



Rémunération heures de nuit et dimanches

Par **kiwi64**, le **20/08/2013** à **11:36**

Bonjour

Ma fille a été engagée en CDD(contrat saisonnier)en qualité de vendeuse dans un commerce de détail,situé en zone touristique.Elle effectue 35 heures par semaine, réparties sur 7 jours.Donc aucun jour de repos de début juillet à fin août .

Ses horaires se répartissent quotidiennement comme suit :

19h -24h 7jours sur 7

Il lui arrive parfois d'effectuer des heures supplémentaires dans la journée.

Pouvez vous m'indiquer :

_ à partir de quelle heure commencent les horaires dits de nuit

_ le taux de rémunération des ces heures

_ le taux de rémunération des dimanches

_ les dimanches travaillés donnent-ils droit à une compensation en terme de repos

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/08/2013** à **16:52**

Bonjour,

Pour les majorations des heures de nuit et du dimanche, il conviendrait déjà de se référer à la Convention Collective applicable...

Il est interdit de faire travailler un(e) salarié(e) après au maximum 6 jours de travail sans un repos hebdomadaire de 24 h auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 h...

Par **kiwi64**, le **20/08/2013** à **17:38**

La Convention Collective applicable est celle du Commerce de détail de l'Horlogerie Bijouterie. Or je n'ai rien trouvé a propos des heures de nuit et de la rémunération dominicale.Il doit bien exister un texte de référence lorsque la Convention ne le stipule pas.

Je vais donc poursuivre mes recherches.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/08/2013** à **18:58**

Je vous propose ces dossiers :

- [Le travail de nuit](#)
- [Le travail du dimanche](#)

Par **kiwi64**, le **21/08/2013** à **08:38**

Merci pour toutes ces infos ,je vais essayer d'y trouver ce que je cherche sinon je pense m'adresser à L'Inspection du Travail.

Cordialement